



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL TENUE LE MERCREDI 12 JUILLET 2023, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À LACHUTE

Sont présents : messieurs les conseillers Kévin Maurice maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Alain Giroux représentant du canton de Gore, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Bernard Bigras-Denis maire de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Scott Pearce, préfet et maire du canton de Gore.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

23-07-215 RÈGLEMENT NUMÉRO 68-31-22 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AFIN D'AUTORISER LES HABITATIONS MULTIFAMILIALES À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE CALUMET DANS GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE: ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 JUIN 2023 ET ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil est en vigueur depuis le 1^{er} juin 2009;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 12 avril 2023, le conseil de la MRC a adopté le règlement numéro 68-31-22 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil, afin d'autoriser les habitations multifamiliales à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Calumet dans Grenville-sur-la-Rouge (résolution numéro 23-04-124);

CONSIDÉRANT que dans une lettre datée du 22 juin 2023, la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, a déclaré que le règlement numéro 68-31-22 de la MRC d'Argenteuil est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire et que, par conséquent, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur le 27 juin 2023, jour où cet avis a été signifié à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit adopter le document sur la nature des modifications à la suite de l'entrée en vigueur dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jason Morrison, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le document indiquant la nature des modifications que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit effectuer à ses règlements d'urbanisme afin d'intégrer les modifications inscrites au règlement numéro 68-31-23 de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. c. Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 25 juillet 2023

Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier